



*Rapport annuel sur le prix et la qualité
du service public de l'eau potable*

Exercice 2012

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté
n°2007-675 du 02 mai 2007

*Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du Délégué
ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.
Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.
Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.*

Sommaire

<i>Note liminaire</i>	4
<i>Synthèse générale</i>	6
<i>Le service de distribution d'eau potable</i>	8
<i>Les caractéristiques générales du service</i>	9
<i>Ressource - Production</i>	14
<i>Distribution - Réseau</i>	16
<i>Qualité de l'eau</i>	22
<i>Service aux abonnés</i>	24
<i>Prix des services de l'eau potable</i>	26
<i>Modalités de tarification</i>	27
<i>Composantes du prix de l'eau potable</i>	28
<i>Prix total de l'eau</i>	30
<i>Les différentes modalités de facturation</i>	31
<i>Analyse comparée de factures de 120 m³</i>	32
<i>Les éléments financiers du service</i>	33
<i>Annexe 1 : Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau potable</i>	34
<i>Annexe 2 : Note de l'Agence de l'Eau</i>	35

Note liminaire

Aux termes de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné* ».

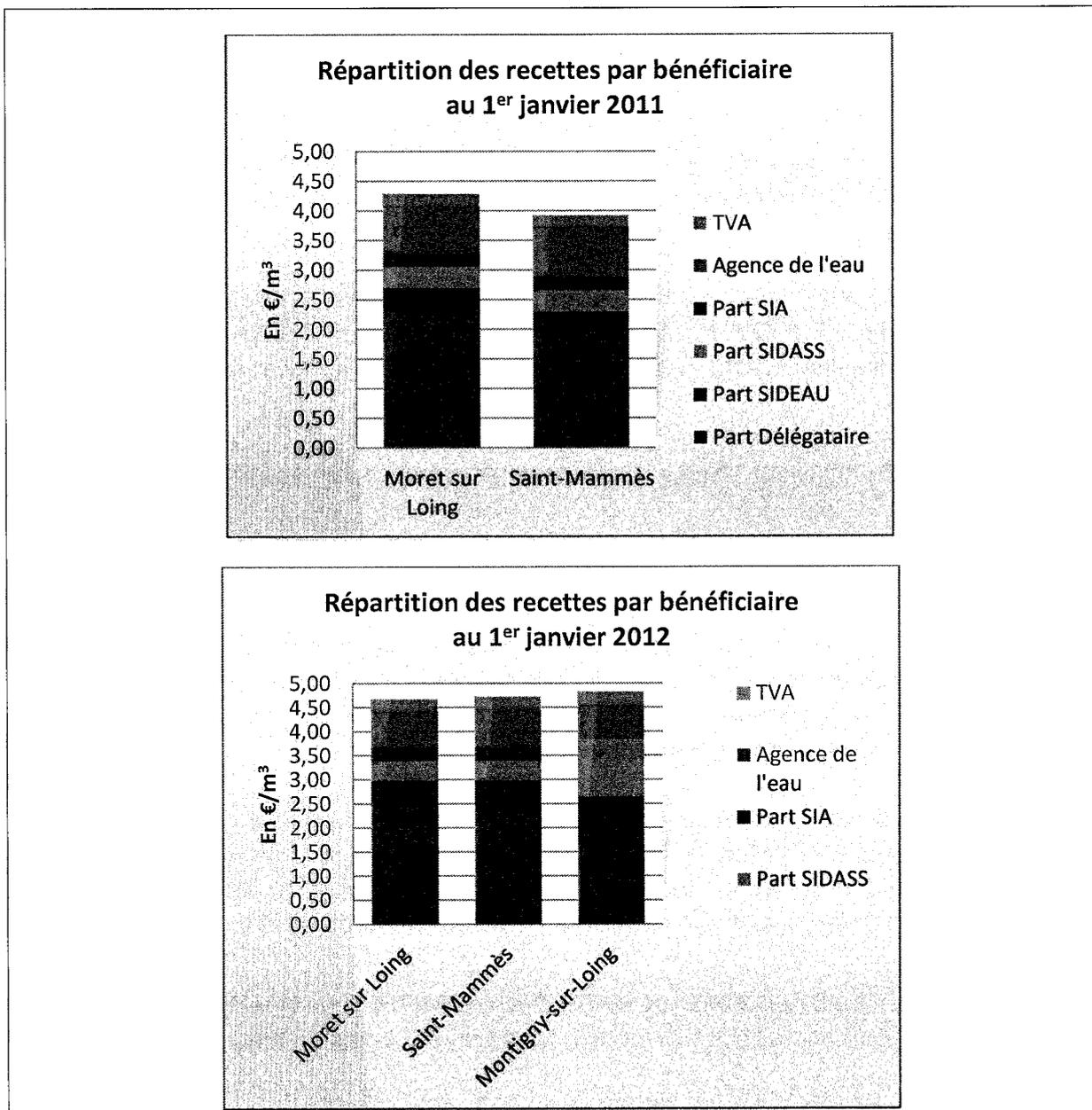
Conformément à l'article D2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une **note liminaire** doit être établie lorsque les **rapports annuels** sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement **ne sont pas présentés dans un rapport unique**. La suite du présent rapport ne traite, en effet, que du service public de l'eau potable, compétence du SIDEAU des communes de Moret sur Loing, Saint-Mammès et Montigny-sur-Loing. Un rapport distinct est consacré au service public de l'assainissement.

PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2013, sur la base d'une consommation de 120 m³ par an (référence INSEE), est de :

- Moret sur Loing : 4,57 euros par m³
- Saint-Mammès : 4,57 euros par m³
- Montigny-sur-Loing : 4,93 euros par m³

Les recettes issues des factures d'eau se répartissent comme suit, pour une consommation de 120 m³ par an :



La part Agence de l'Eau comprend les redevances pour :

- la préservation de la ressource en eau
- la lutte contre la pollution
- la modernisation des réseaux de collecte.

Synthèse générale

Le présent rapport reprend les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007. Il donne une vue globale sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2012.

EAU POTABLE

Les principales caractéristiques du service de l'eau potable sont les suivantes :

➤ **Gestion du service**

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le service de l'eau potable des communes de Moret sur Loing et de Saint-Mammès est exploité par la société VEOLIA Eau, dans le cadre d'un contrat d'affermage. Ce contrat s'achèvera le 31 décembre 2013, suite à sa prolongation d'un an par avenant.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le service de l'eau potable de la commune de Montigny-sur-Loing est exploité par la société VEOLIA Eau, dans le cadre d'un contrat de gérance. Ce contrat s'achèvera le 31 décembre 2013 suite à la réduction d'un an de la durée du contrat par avenant.

La commune de Montigny-sur-Loing a transféré sa compétence eau au SIDEAU au 1^{er} janvier 2011.

➤ **Production et rendement**

La production d'eau sur le périmètre du SIDEAU se fait sur l'usine de Roussigny Moret pour les communes de Moret sur Loing et de Saint-Mammès et sur l'usine de La Chardonnière pour la commune de Montigny-sur-Loing. En 2012, on observe une stabilité des volumes produits et consommés par rapport à l'année 2011.

Le SIDEAU est en phase de création d'un nouveau forage pour sécuriser l'alimentation des communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès, notamment en période de pointe. Concernant les ressources de la commune de Montigny-sur-Loing, le SIDEAU a engagé la mise en place d'un traitement des pesticides sur le site du réservoir des Trembleaux.

Le rendement du réseau en 2012 est de 75,7 % sur Moret sur Loing-Saint-Mammès en augmentation (72,9 % en 2011), et 73,6 % sur Montigny-sur-Loing en diminution (76,1 % en 2011).

Le rendement moyen pondéré sur le SIDEAU est de 75,4 % en 2012.

➤ **Qualité de l'eau**

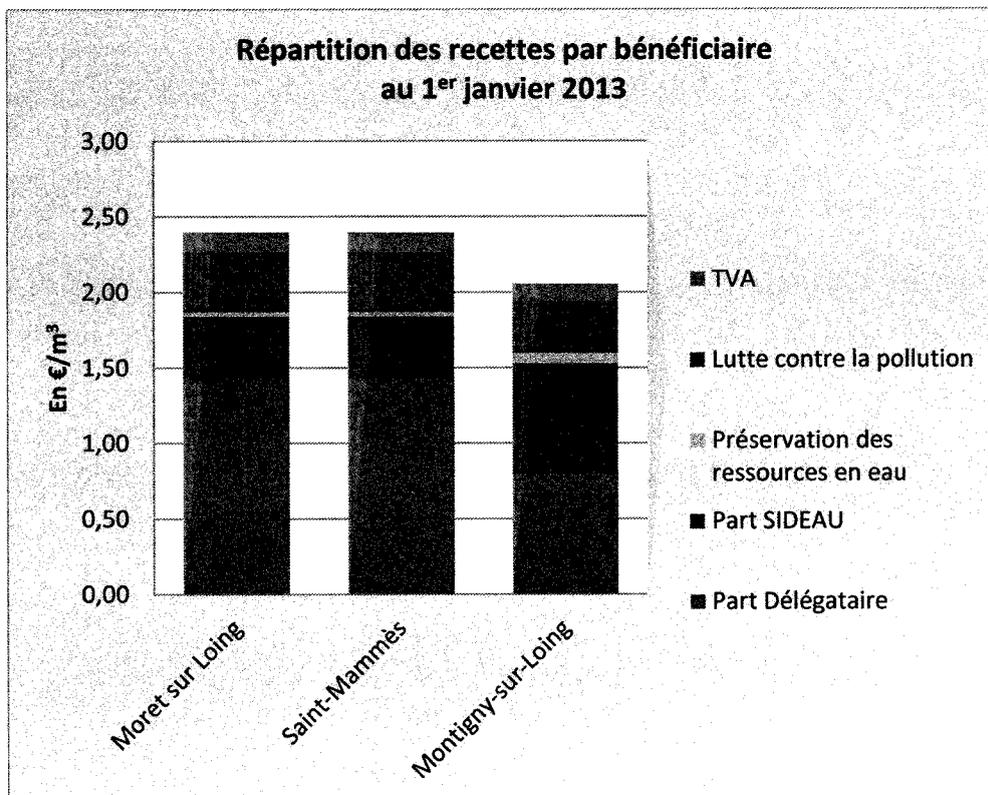
Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau présentent un bon niveau de conformité à la réglementation en vigueur, à l'exception du paramètre pesticides sur Montigny-sur-Loing.

PRIX DE L'EAU POTABLE

Le prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2013, sur la base d'une consommation de 120 m³ par an (référence INSEE), est de :

- Moret sur Loing : 2.42 euros par m³
- Saint-Mammès : 2,42 euros par m³
- Montigny-sur-Loing : 2,06 euros par m³

Les recettes issues des factures d'eau se répartissent comme suit, pour une consommation de 120 m³ par an :



*Le service de distribution
d'eau potable*

Les caractéristiques générales du service

La distribution publique de l'eau potable du SIDEAU s'étend sur les communes suivantes :

- Moret sur Loing,
- Saint-Mammès,
- Montigny-sur-Loing.

➤ Les modes de gestion du service sur le territoire

Le service public de l'eau potable est actuellement géré par la Compagnie Générale des Eaux (entreprise VEOLIA Eau) par deux contrats différents :

- Pour les communes de Moret sur Loing et de Saint-Mammès, un contrat **d'affermage** entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003 pour une durée de **10 ans**, prolongée d'un an en 2012 par avenant.
- Pour la commune de Montigny-sur-Loing, un contrat de **gérance** entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003 pour une durée de **12 ans**, réduite d'un an en 2012 par avenant. La commune de Montigny-sur-Loing a transféré sa compétence eau au SIDEAU au 1^{er} janvier 2011.

Ce service recouvre plusieurs activités : la production, c'est-à-dire le captage de l'eau et le traitement destiné à la rendre potable, et la distribution aux abonnés.

Périmètre	Délégataire	Type de contrat	Date d'entrée en vigueur	Date d'échéance	Avenants
Moret sur Loing - Saint-Mammès	VEOLIA eau - CGE	Affermage	1 ^{er} janvier 2003	31 décembre 2013	2004 : ajout au règlement de service d'une pénalité pour prise d'eau frauduleuse + frais d'échéancier 2009 : Remplacement de 240 branchements en plomb 2009 : Remplacement de 240 branchements en plomb 2012 : prolongation du contrat d'un an
Montigny-sur-Loing	VEOLIA eau - CGE	Gérance	1 ^{er} janvier 2003	31 décembre 2013	2004 : prise en compte du décret 2000-1208 relatif à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau 2012 : réduction du contrat d'un an

Le Délégataire a le droit exclusif d'exercer les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sur le territoire du SIDEAU. Il a le devoir de fournir à tous les abonnés, une eau répondant aux normes de qualité et de pression fixées par les règlements de service en vigueur et par les contrats.

Dans le cadre d'un contrat d'affermage, la facturation est assurée par le Délégataire alors que dans le cadre d'un contrat de gérance, c'est la Collectivité qui est responsable de la facturation.

Le Délégataire et les Collectivités sont liés envers les abonnés par un règlement de service des eaux que le Délégataire remet à chaque nouvel abonné.

➤ Les conditions particulières

Chaque service d'eau potable possède son propre contrat qui énonce des conditions particulières notamment concernant l'exploitation, la gestion et les travaux.

Périmètre	Délégataire
Moret sur Loing Saint-Mammès	<ul style="list-style-type: none">- Remplacement de 240 branchements en plomb à partir de 2009- L'indice linéaire de pertes doit être inférieur à 10 m³/j/km- Le Délégataire ne bénéficie pas de l'exclusivité des travaux de branchements neufs et de pose des compteurs
Montigny-sur-Loing	<ul style="list-style-type: none">- Le Délégataire bénéficie de l'exclusivité des travaux de branchements neufs et de pose des compteurs- Le Délégataire s'est engagé à maintenir un rendement du réseau supérieur ou égal à 80%

En matière de travaux, sur les deux contrats :

- Le renouvellement des canalisations est à la charge du Syndicat,
- Le renouvellement des branchements est à la charge du Délégataire.

➤ La nature exacte des prestations du Titulaire

❖ Exploitation du service

Elle comprend l'entretien et le fonctionnement continu des ouvrages, l'analyse de la qualité de l'eau ainsi que toutes les relations avec les abonnés (demande d'abonnement, de réalisation d'un branchement, relève des compteurs, renseignements, conseils, etc.), la facturation et le recouvrement des factures.

Pour Montigny-sur-Loing, la facturation est assurée par la commune et le recouvrement par le service finances du Syndicat.

❖ Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le Délégataire a en charge tous les travaux d'entretiens et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Pour les travaux de grosses réparations et de renouvellement, le financement est réparti entre le Délégataire et le Syndicat selon la nature des travaux. Le Délégataire a en charge le renouvellement des matériels électromécaniques, la réfection des peintures extérieures des

bâtiments, le renouvellement des branchements (en partie) et compteurs et du système de télégestion.

➤ **Les responsabilités civiles et pénales**

Le Déléataire est responsable du bon fonctionnement du service et de la qualité de l'eau distribuée, mais il a la possibilité de se retourner contre le véritable auteur de la pollution s'il est connu.

Il est également responsable si la fourniture de l'eau a été interrompue, sauf cas de force majeure, ou lorsque l'exploitation d'un ouvrage a causé un dommage matériel ou immatériel à un abonné ou à un tiers.

Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail.

Le Syndicat est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont il est propriétaire. Le Déléataire a un devoir d'information et de conseil à son égard.

Les caractéristiques techniques du service

La population desservie

Recensement au 1^{er} janvier 2009 (source INSEE) : 10 706 habitants

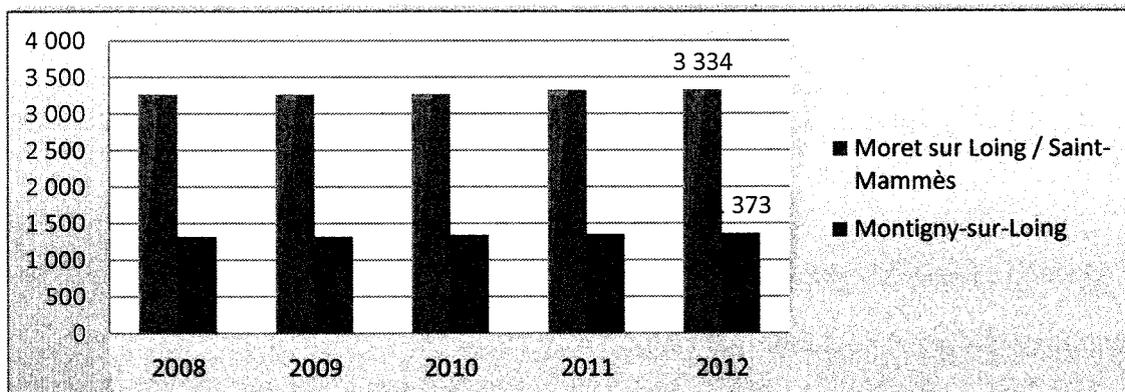
Communes	Nb d'habitants
Moret sur Loing	4 526
Saint-Mammès	3 318
Montigny-sur-Loing	2 862

Les abonnés du service d'eau potable

Le nombre d'abonnés du service de l'eau potable est de **4 707** en 2012, en augmentation de 0,26 % par rapport à 2011.

Évolution du nombre d'abonnés au service de l'eau potable

	2008	2009	2010	2011	2012
Moret sur Loing / Saint-Mammès	3 270	3 269	3 273	3 331	3 334
Montigny-sur-Loing	1 328	1 328	1 350	1 364	1 373
TOTAL	4 598	4 597	4 623	4 695	4 707



COMMENTAIRES

On observe une légère augmentation du nombre d'abonnés en 2012.

Ressources et ouvrages de production

Périmètre	Ressource	Nature	Unités de production	Capacité de production
Moret sur Loing / Saint-Mammès	Roussigny Moret	nappe alluviale du Loing	usine de production	2 300 m ³ /j
Montigny-sur-Loing	La Chardonnière (chemin de la tour)	nappe calcaire de Brie	usine de production	2 000 m ³ /j

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau¹

	2009	2010	2011	2012
Unité de production Roussigny Moret	20%	20%	20%	20 %
Unité de production La Chardonnière	60%	60%	60%	60 %

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour les communes de Moret sur Loing et de Saint-Mammès est de 20 %, ce qui signifie que des études environnementales et hydrogéologiques sont en cours sur le forage de Roussigny Moret, mais qu'il n'existe pas d'arrêté préfectoral.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour la commune de Montigny-sur-Loing est de 60%, ce qui signifie que le forage de La Chardonnière dispose d'un périmètre de protection déterminé par un arrêté préfectoral n° 81/DDA/AE2/811 du 18/12/1981.

COMMENTAIRES

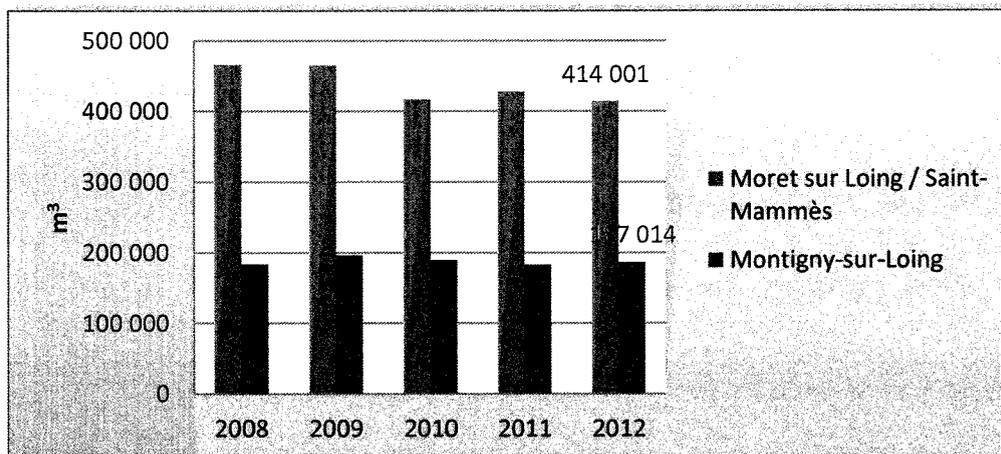
Les volumes prélevés sont stables par rapport à 2011.

Le SIDEAU est en phase de création d'un nouveau forage pour sécuriser l'alimentation des communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès, notamment en période de pointe.

Concernant les ressources de la commune de Montigny-sur-Loing, le SIDEAU a engagé la mise en place d'un traitement des pesticides.

Volumes prélevés par ressource

En m ³	2008	2009	2010	2011	2012
Roussigny Moret	465 954	465 117	417 092	427 898	414 001
La Chardonnière	184 560	197 096	190 551	183 393	187 014
TOTAL	650 514	662 213	607 643	611 291	601 015



Distribution - Réseau

Ouvrages de distribution

- 5 réservoirs ou châteaux d'eau :
 - Le Gros Bois à Moret sur Loing (1 200 m³)
 - Le Calvaire à Saint-Mammès (300 m³)
 - Croc Marin à Montigny-sur-Loing (400 m³)
 - Les Housseaux à Montigny-sur-Loing (250 m³)
 - Les Trembleaux à Montigny-sur-Loing (1 000 m³)

Volume de stockage total : 3 150 m³

Linéaire réseau

Linéaire de réseau : 73,6 km de canalisations, dont :

- 40 170 ml à Moret sur Loing et Saint-Mammès
- 33 464 ml à Montigny-sur-Loing

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux²

	2009	2010	2011	2012
Moret sur Loing / Saint-Mammès	40	40	40	50
Montigny-sur-Loing	40	40	40	40

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution. Il est attribué de 0 à 100 selon la qualité des informations disponibles sur le réseau.

Un indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de **50** et **40** signifie que le service dispose d'un plan de réseaux mis à jour au moins annuellement, de quelques informations structurelles sur le réseau (diamètre, matériau) et de quelques connaissances pour chaque tronçon de l'âge des canalisations.

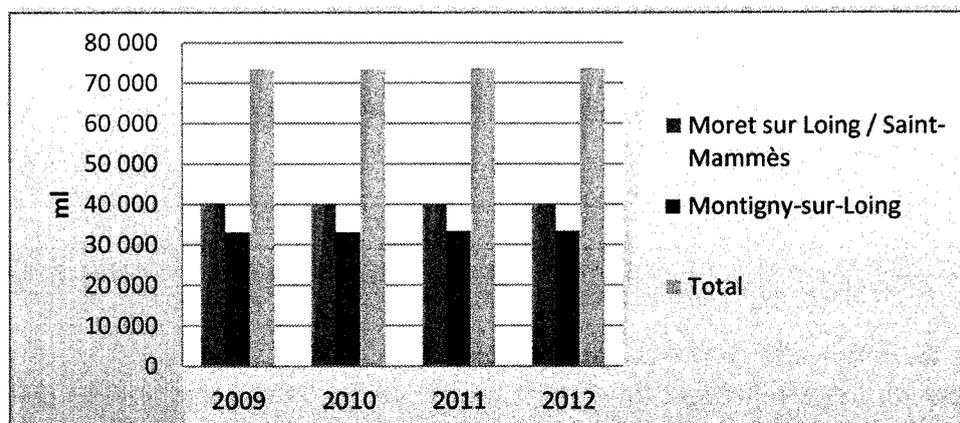
Volumes consommés

Les volumes consommés sont de **450 977 m³** en 2012, stables par rapport à l'année précédente.

COMMENTAIRES

Sur l'ensemble du SIDEAU, les volumes consommés autorisés sur 365 jours restent stables. La consommation unitaire par abonné sur le périmètre du SIDEAU est également stable à 96 m³ par abonné.

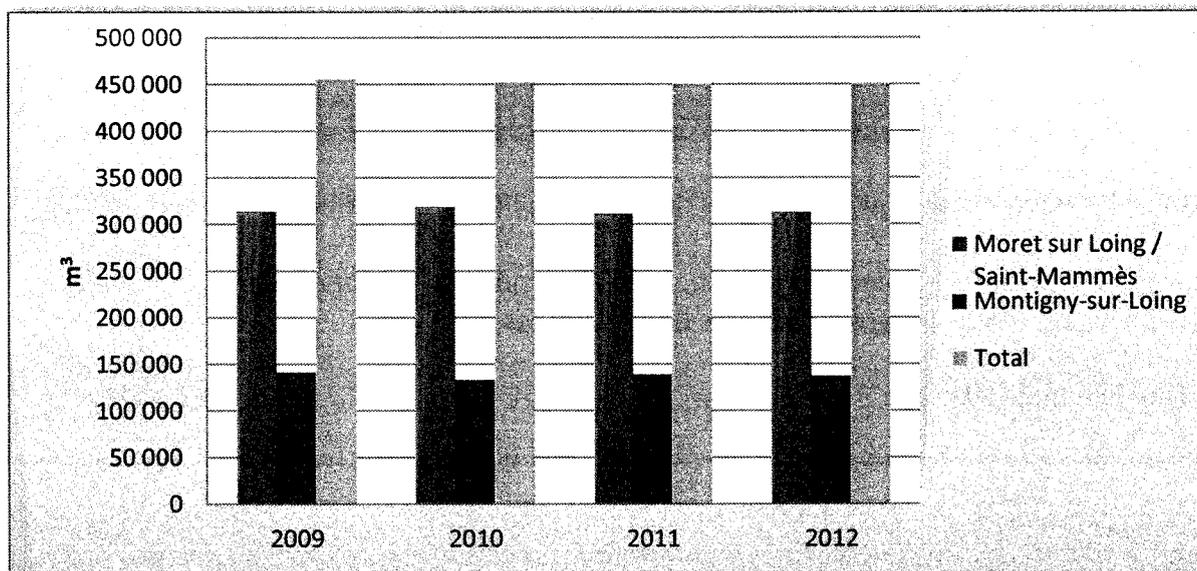
Linéaire réseau



Volumes consommés autorisés sur 365 jours, en m³

	2009	2010	2011	2012
Moret sur Loing / Saint-Mammès	314 196	319 010	311 760	313 395
Montigny-sur-Loing	141 720	133 455	139 517	137 582
Total	455 916	452 465	451 277	450 977

Evolution des volumes consommés



Interventions sur le réseau

Le nombre de fuites détectées et réparées sur les réseaux, branchements et compteurs est de **83** en 2012 contre 66 en 2011.

Travaux

Taux moyen de renouvellement des canalisations

Le taux moyen de renouvellement des canalisations³ sur les 5 dernières années (2008-2012) est de **0,39 %** du linéaire total de canalisations pour les communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès. L'information n'est pas disponible pour la commune de Montigny-sur-Loing car le SIDEAU a repris la compétence du service de l'eau qu'en 2011.

Branchements en plomb

La baisse des teneurs en plomb dans les eaux de consommation humaine prévue dans la directive Européenne de 1998 (10 µg/l en 2013) nécessite que les branchements plomb soient à Terme, remplacés ou mis aux normes.

Le nombre de branchements en plomb restant au 31 décembre 2012 est de **1 614**, contre 1 654 en 2011.

Le Délégué s'est engagé à remplacer 240 branchements en plomb entre l'année 2009 et 2012 sur les communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès.

Taux de renouvellement des compteurs

En 2012, **135** compteurs, tous diamètres confondus, ont été renouvelés, soit un taux de compteurs remplacés de **2,75 %** en 2012 contre 4 % en 2011.

COMMENTAIRES

Le taux d'interventions pour réparations de fuites est en augmentation par rapport à 2011.

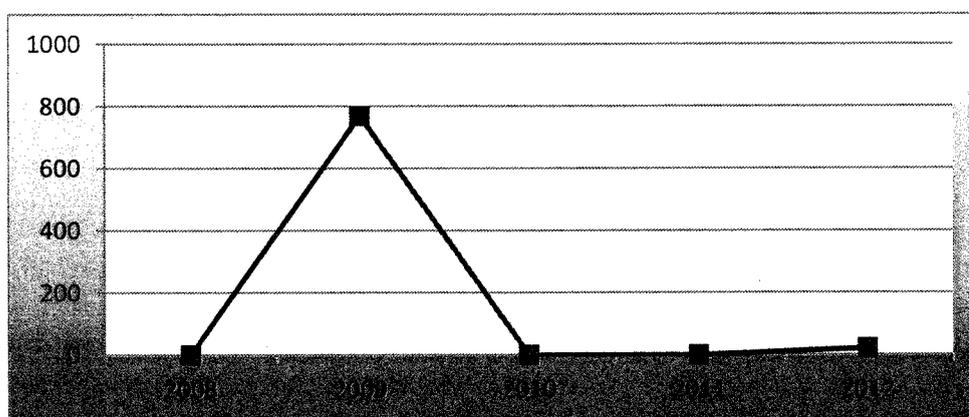
Concernant les branchements en plomb, le SIDEAU poursuit les opérations de remplacement pour une suppression progressive de ces branchements.

Le taux de renouvellement des compteurs est en légère diminution par rapport à 2011.

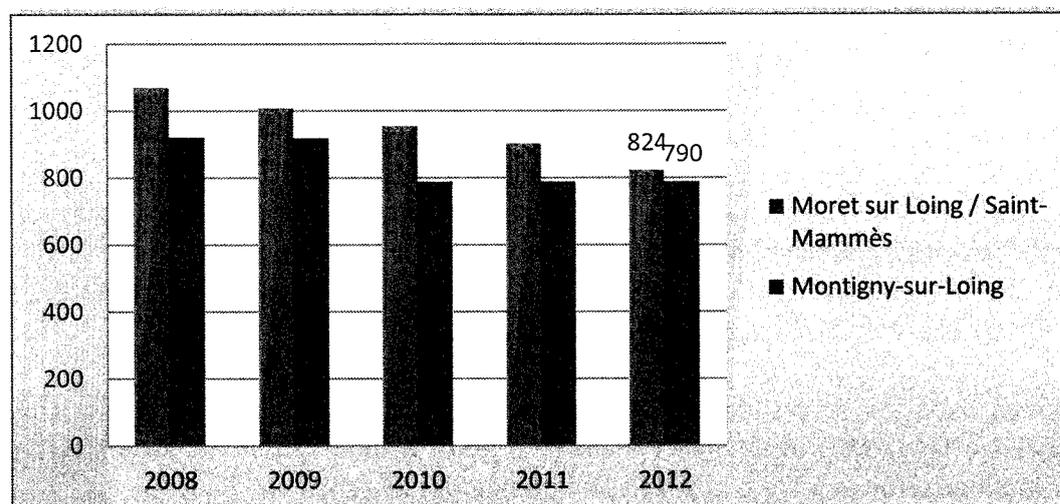
Interventions sur le réseau

	Moret sur Loing - Saint-Mammès		Montigny-sur-Loing	
	2011	2012	2011	2012
Branchements	12	22	8	7
<i>Taux de réparation pour 100 branchements</i>	<i>0,4</i>	<i>0,7</i>	<i>0,6</i>	<i>0,5</i>
Canalisations	1	10	2	0
<i>Taux de réparation par km de canalisation</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>
Equipements	0	0	1	0
Compteurs	42	44	0	0

Renouvellement de canalisations sur les communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès



Nombre de branchements en plomb en service au 31 décembre



Rendement

Définition du rendement⁴ : ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volumés consommés autorisés sur 365 jours} + \text{Volumés vendus en gros}}{\text{Volumés produits} + \text{Volumés achetés en gros}}$$

En 2012, le rendement est de **75,7 %** pour les communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès et de **74,8 %** pour la commune de Montigny-sur-Loing.

Le rendement moyen du SIDEAU est de **75,2 %** en 2012 contre **73,8 %** en 2011.

Indices linéaires

Définition de l'indice linéaire de pertes⁵ : ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

$$\text{Indice linéaire de pertes} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements)}} / 365$$

L'indice linéaire de pertes est de **6,84 m³/jour/km** pour les communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès et de **4,04 m³/jour/km** pour la commune de Montigny-sur-Loing.

Définition de l'indice linéaire des volumes non comptés⁶ : Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau (hors branchements)}} / 365$$

En 2012, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **6,98 m³/jour/km** pour les communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès et de **4,20 m³/jour/km** pour la commune de Montigny-sur-Loing.

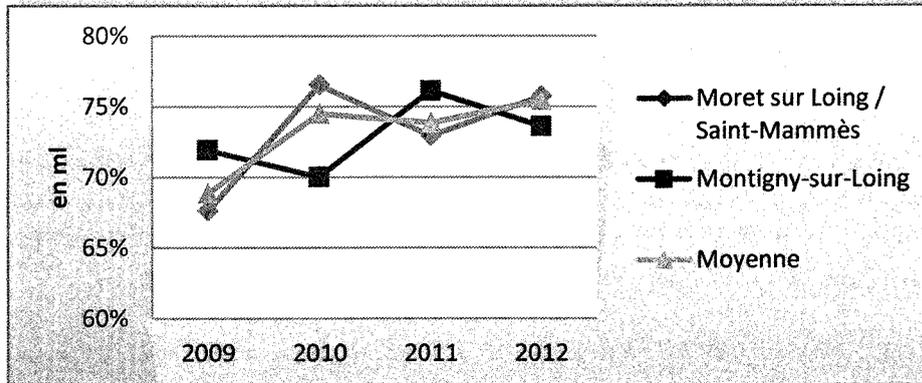
COMMENTAIRES

Pour les communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès, le Délégué s'est engagé à maintenir un indice linéaire de pertes en réseau inférieur à 10 m³/jour/km. Après un léger dépassement de cet engagement en 2009, le Délégué a mis des moyens en œuvre pour respecter ses engagements contractuels.

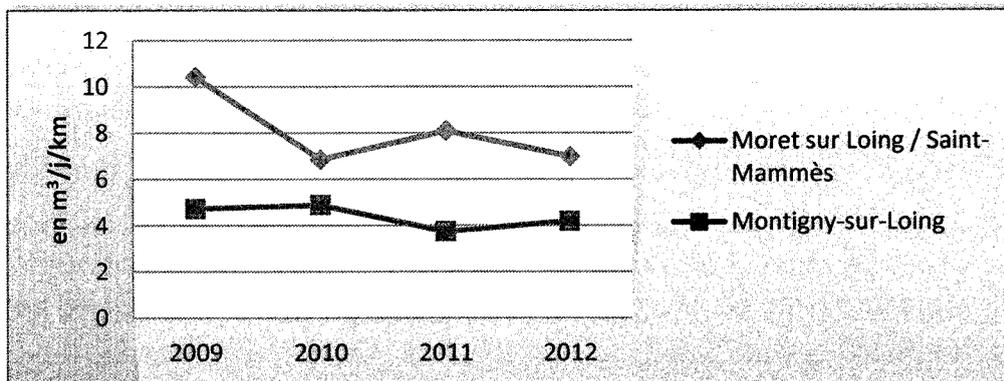
Pour la commune de Montigny-sur-Loing, le Délégué s'est engagé à maintenir un rendement supérieur ou égal à 80 %. Cet engagement n'est pas tenu.

Les indices linéaires de pertes sont classés à un niveau « médiocre » pour la commune de Montigny-sur-Loing et à un niveau « mauvais » pour les communes de Moret sur Loing et de Saint-Mammès selon la grille d'appréciation définie par l'Agence de l'Eau.

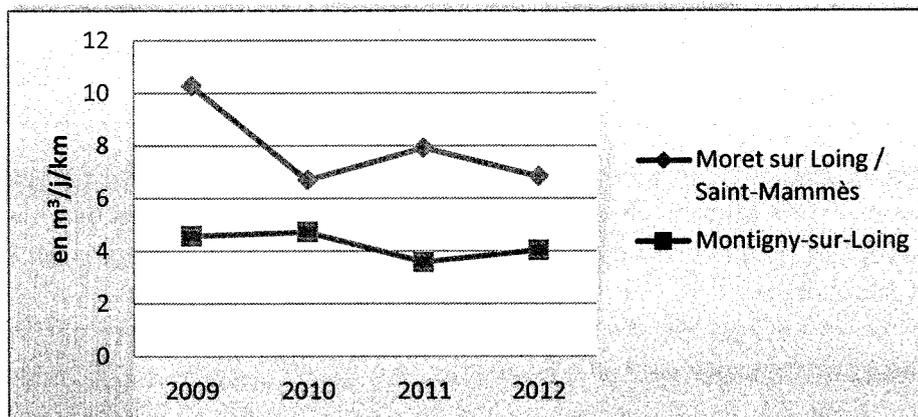
Rendement



Indices linéaires des volumes non comptés



Indices linéaires de pertes en réseau



Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui peuvent être réalisées au niveau de la ressource (eau brute), au niveau de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le Délégué et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Lors de l'analyse de l'eau, on distingue les paramètres physico-chimiques, qui caractérisent la nature de l'eau distribuée (nitrates, nitrites, chlorures, sulfates,...) et les paramètres bactériologiques (coliformes, streptocoques, ...).

Pour les communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès, le taux de conformité⁷ des analyses de l'ARS sur la ressource et sur l'eau produite et distribuée sur les paramètres microbiologiques est de **100 %** et **88,9%** sur les paramètres physico-chimiques, suite à un dépassement sur le paramètre d'équilibre calco-carbonique.

Pour la commune de Montigny-sur-Loing, le taux de conformité⁷ des analyses de l'ARS sur la ressource et sur l'eau produite et distribuée sur les paramètres microbiologiques est de **100 %** et **62,5 %** sur les paramètres physico-chimiques, suite à un dépassement sur le paramètre pesticides.

COMMENTAIRES

1 non-conformité a été détectée par l'ARS sur le paramètre d'équilibre calco-carbonique, qu'il convient de surveiller.

Par ailleurs, plusieurs dépassements sur la concentration de déséthylatrazine (pesticides) dans l'eau distribuée sur la commune de Montigny-sur-Loing ont été constatées dans les analyses menées par le Délégué et le contrôle sanitaire. Les concentrations observées n'empêchent pas la consommation de l'eau.

Le Syndicat a mené une étude afin de limiter la teneur en déséthylatrazine par le projet de construction d'une usine de traitement des pesticides.

Analyse de l'eau

Qualité de la Ressource

Périmètre		Contrôle sanitaire		Auto Contrôle	
		Nombres d'analyses	Nombres d'analyses conformes	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes
Moret sur Loing -Saint-Mammès	Physico-chimiques	506	506	2	2
	Microbiologiques	4	4	-	-
Montigny-sur-Loing	Physico-chimiques	254	254	1	1
	Microbiologiques	2	2		-

Qualité de l'eau produite et distribuée : communes de Moret sur Loing et Saint-Mammès

	Contrôle sanitaire		Auto Contrôle	
	Nombres d'analyses	Nombres d'analyses conformes	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes
Paramètres soumis à Limite Qualité				
Physico-chimiques	453	452	38	38
Microbiologiques	38	38	42	42
Paramètres soumis à Référence Qualité				
Physico-chimiques	186	185	134	134
Microbiologiques	57	57	64	64

Qualité de l'eau produite et distribuée : commune de Montigny-sur-Loing

	Contrôle sanitaire		Auto Contrôle	
	Nombres d'analyses	Nombres d'analyses conformes	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes
Paramètres soumis à Limite Qualité				
Physico-chimiques	267	264	5	4
Microbiologiques	22	22	26	26
Paramètres soumis à Référence Qualité				
Physico-chimiques	107	107	42	42
Microbiologiques	33	33	39	39

Taux de conformité pour le contrôle sanitaire (ARS)

Périmètre		Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité
Moret sur Loing -Saint-Mammès	Paramètres physico-chimiques	11	11	100%
	Paramètres microbiologiques	20	20	100%
Montigny-sur-Loing	Paramètres physico-chimiques	7	3	42,9%
	Paramètres microbiologiques	12	12	100%

Conditions d'accueil de la clientèle

Un accueil des clients est assuré sur la commune de Fontainebleau au 47 bis rue Guérin. Les locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

L'accueil téléphonique est assuré par le central téléphonique régional de VEOLIA Eau (dont la Société des Eaux de Melun est une filiale) au 0 811 900 400.

Solidarité et coopération internationale

Un « Fonds Solidarité Logement » a été mis en place afin de venir en aide aux clients en situation précaire par abandon de créances.

Il n'existe pas d'opération de coopération internationale dans le cadre du service public d'eau potable du Syndicat.

COMMENTAIRES

Le nombre de réclamations clientèle porte principalement sur les demandes administratives et la qualité du service. Le taux de réclamations écrites reste stable par rapport à 2011.

Le taux d'impayés (0,47%) est à un niveau plutôt bas en comparaison à des services similaires et a diminué par rapport à 2011.

Gestion des relations avec les abonnés

	Moret sur Loing – Saint-Mammès		Montigny-sur-Loing	
	2011	2011	2011	2012
Taux d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	0	9,3	0	4,37
Taux de réclamations écrites pour 1 000 abonnés	0,3	0,6	<i>Non disponible</i>	
Taux d'impayés sur les factures de l'année	0,63%	0,47%	0	0
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	1j	1j	1j	1j
Taux de respect du délai	95,9%	ND	<i>Non disponible</i>	

Activité clientèle

	Moret sur Loing – Saint-Mammès		Montigny-sur-Loing	
	2011	2012	2010	2011
Nombre de prises d'abonnements	372	288	<i>Non disponible</i>	
Nombre de résiliations	306	276		
Taux de mutation – d'abonnement	11,2%	11,2%		
Taux de clients prélevés	39,6%	8,64 %		
Nombre d'interventions techniques chez les clients :	70	86		
- Aspect	0	1		
- Fuites	45	49		
- Goût	0	0		
- Pression	0	1		
- Manque d'eau	1	10		
- Problème d'installation	20	21		
Nombre de réclamations sur facture	98	98		

Typologie des réclamations clients

	Moret sur Loing – Saint-Mammès		Montigny-sur-Loing	
	2011	2012	2011	2012
Goût, couleur, odeur, aspect	1	1	<i>Non disponible</i>	
Manque d'eau, pression	3	11		
Qualité de service, branchements, compteurs, fuites	65	70		
Demande administrative (facturation, etc)	100	61		
Autres	1	4		
TOTAL	170	147		

Prix des services de l'eau potable

➤ Part Délégitaire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au Délégitaire pour le service qu'il fournit aux abonnés. Elle comprend une part fixe facturée par abonné, dont l'objet est de couvrir les charges fixes du service, ainsi qu'une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés. L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de prélèvement, de traitement, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation. Il est fixé dans les contrats de délégation de service public.

➤ Part Syndicale

Le Comité Syndical fixe chaque année le montant de la part Syndicale applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « eau » du Syndicat pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

Concernant le service d'eau potable, la part Syndicale correspond au prix fixé par la Collectivité.

➤ Redevance Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie perçoit auprès des abonnés, des sommes qui ont pour objet la préservation des ressources en eau (correspondant à l'ancienne « redevance prélèvement ») et la lutte contre la pollution (correspondant à l'ancienne « redevance pollution »). En 2007, une redevance a été créée pour la modernisation des réseaux. Ces agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

➤ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable bénéficient d'un taux de TVA réduit à 5,5% au lieu du taux normal de 19,6%.

Composantes du prix de l'eau potable

Le prix de l'eau potable

Au 1^{er} janvier 2013, le prix de l'eau potable est de :

- 2,40 €TTC/m³ pour la commune de Moret sur Loing
- 2,40 €TTC/m³ pour la commune de Saint-Mammès
- 2,06 €TTC/m³ pour la commune de Montigny-sur-Loing

Comparaisons nationale et locale

Les études statistiques disponibles auprès du Service de l'observation et des statistiques et de l'ONEMA permettent les comparaisons suivantes :

	Année de l'étude	Prix du m ³ en TTC	
		Selon année d'étude	Après actualisation en valeur 1 ^{er} janvier 2013 (hypothèse de +2,5 %/ an)
Seine et Marne <i>Source : observatoire de l'eau Seine et Marne</i>	2009	2,07	2,29
Bassin Seine Normandie <i>Source : Agence de l'Eau</i>	2011	1,55	1,63

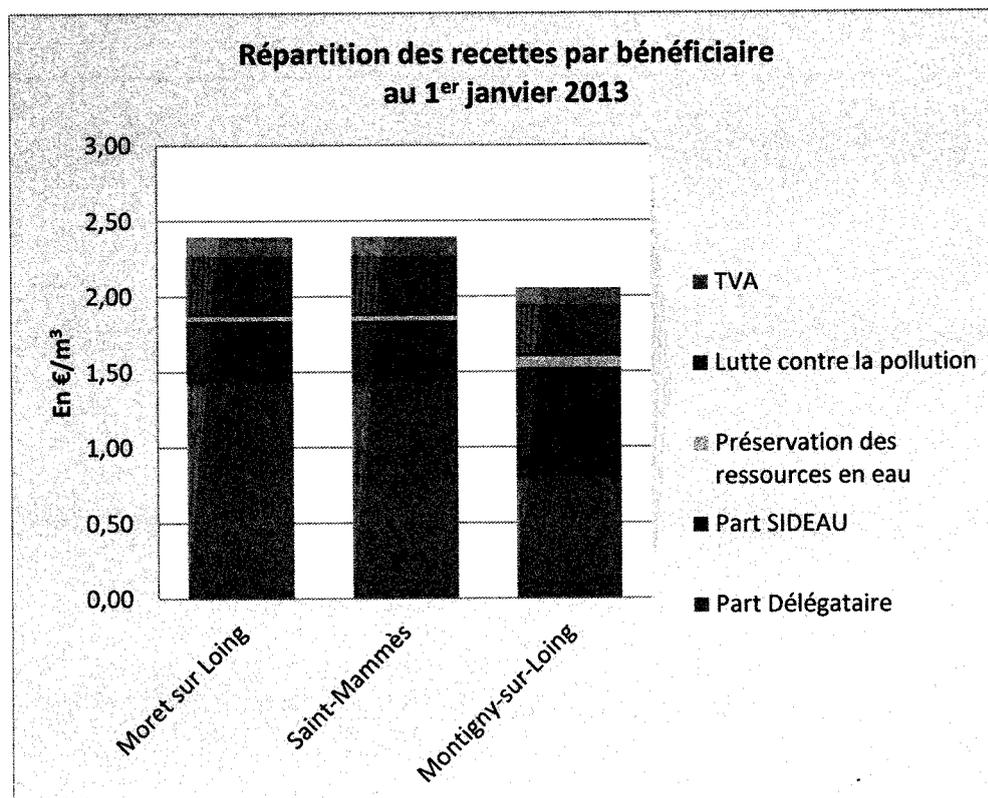
Le prix de l'eau potable toutes taxes comprises sur le Syndicat (euro/m³) base 120 m³

	Moret sur Loing	Saint-Mammès	Montigny-sur-Loing
Au 1 ^{er} janvier 2012	2,51	2,57	2,03
Au 1 ^{er} janvier 2013	2,40	2,40	2,06

Décomposition du prix de l'eau potable en euro

	Moret sur Loing	Saint-Mammès	Montigny-sur-Loing
Part Délégitaire	1,43	1,41	0,79
Part SIDEAU	0,41	0,41	0,72
Préservation des ressources en eau	0,03	0,03	0,07
Lutte contre la pollution	0,40	0,40	0,35
TVA	0,12	0,12	0,11
prix total de l'eau potable	2,40	2,40	2,06

Répartition des recettes de la distribution d'eau potable par bénéficiaire au 1^{er} janvier 2013



Le prix total de l'eau

Au 1^{er} janvier 2013, le prix total de l'eau est de :

- Moret sur Loing : 4,57 euros par m³
- Saint-Mammès : 4,57 euros par m³
- Montigny-sur-Loing : 4,93 euros par m³

Comparaisons nationale et locale

Les études statistiques disponibles auprès du Service de l'observation et des statistiques et de l'ONEMA permettent les comparaisons suivantes :

	Année de l'étude	Prix du m ³ en TTC	
		Selon année d'étude	Après actualisation en valeur 1 ^{er} janvier 2013 (hypothèse de +2,5 %/ an)
Seine et Marne <i>Source : observatoire de l'eau Seine et Marne</i>	2009	4,14	4,57
Bassin Seine Normandie <i>Source : Agence de l'Eau</i>	2011	3,72	3,91

Les différentes modalités de facturation

Le prix de base (part Déléataire), initialement négocié, est actualisé chaque semestre par le mécanisme d'une formule d'indexation dont les modalités ont été négociées avec le contrat de délégation. La part fixe et la part proportionnelle au volume consommé sont identiques pour tous les abonnés.

Le Syndicat bénéficie des mêmes conditions tarifaires que les autres abonnés. La facturation est semestrielle et la relève des compteurs est annuelle.

La part syndicale du prix de l'eau est fixée par le Syndicat pour équilibrer le budget annexe de l'eau.

La facturation de l'eau auprès des abonnés est commune pour les deux services de l'eau potable et de l'assainissement. Elle est faite par le gestionnaire de l'eau potable pour les contrats d'affermage et par la commune pour la commune de Montigny-sur-Loing qui possède un contrat de gérance.

Analyse comparée de factures de 120 m³

Le tableau ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Les montants indiqués sont les tarifs ou redevances en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée.

	Moret sur Loing	Saint-Mammès	Montigny-sur- Loing
<i>Service de distribution d'eau potable</i>			
Part fixe Déléataire	31,44	31,44	26,38
Part Déléataire sur consommations	140,60	140,60	69,86
Part fixe SIDEAU	Sans objet	Sans objet	18,00
Part SIDEAU sur consommations	49,20	49,20	69,60
Préservation des ressources	3,44	3,44	8,22
Lutte contre la pollution	48,00	48,00	41,76
TVA (5,5%)	15,00	15,00	12,86
<i>Sous-total TTC service de l'eau potable</i>	287,69	287,69	246,68

Les éléments financiers du service

Recettes de vente d'eau aux abonnés en 2012

En euros	Moret sur Loing – Saint-Mammès	Montigny-sur-Loing
Délégataire	459 180	113 397
Collectivité	145 909	104 512
Total	605 089	217 909

Autres recettes d'exploitation, hors vente d'eau aux abonnés en 2012

En euros	Moret sur Loing – Saint-Mammès	Montigny-sur-Loing
Produits des travaux exclusifs du Délégataire	38 453	15 459
Produits accessoires du Délégataire	4 331	-
Autres produits d'exploitation du Délégataire	17 620	-
Total	60 404	15 459

Principaux travaux réalisés au titre de 2012

Travaux effectués	Dépenses 2012 en € HT
Mise en place des périmètres de protection des captages AEP	12 958 €
Mission Etude et sécurisation de la ressource	5 800 €
Réalisation d'une Unité de Traitement des Pesticides	35 042 €
Raccordement au Forage n° 4	6 914 €
Etude du comblement du Forage n° 3	4 850 €
Renouvellement Canalisation Rue du Couvent	6 669 €

Principaux travaux prévus pour 2013 (montants prévisionnels en euros)

Travaux effectués	Prévisions 2013 en € HT
Mission Etude et sécurisation de la ressource	16 722 €
Raccordement et équipement du Forage n° 4	381 271 €
Acquisition de parcelles	2 000 €
Réalisation d'une Unité de Traitement des Pesticides	585 284 €
Comblement du Forage n° 3	30 100 €
Extension du réseau AEP Rue des Bois à Moret sur Loing	5 017 €
Provision réparation canalisation Quai de la Croix Blanche à St Mammès	20 067 €
Provision pour travaux - renforcement incendie à Montigny	17 559 €
Provision pour travaux sur réseau hors DSP	51 839 €

État de la dette au 31 décembre de l'année 2012

En euros	2012
Montant de l'encours au 31/12	1 668 965 €
Montant des intérêts	22 323 €
Montant du capital	57 989 €
Montant des annuités	80 311 €
Date d'extinction de la dette	2033

Annexe 1 :
Synthèse de l'ARS sur la qualité de
l'eau potable

**APPEL TÉLÉPHONIQUE A L'A.R.S.
LE 2 JUILLET 2013 :**

**SUITE A UN PROBLÈME DE LOGICIEL,
LES SYNTHÈSES SUR LA QUALITÉ DE L'EAU
POTABLE SERONT TRANSMISES COURANT
LE MOIS D'OCTOBRE 2013**

Annexe 2 :
Note de l'Agence de l'Eau



Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE



Edition 2013
CHIFFRES 2012

L'agence de l'eau vous informe

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie et chargée annuellement par l'agence de l'eau ou l'office de bassin sur les redevances figurant sur la facture de ses abonnés et sur l'attribution de son programme pluriannuel d'interventions.

➤ POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin. La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

➤ COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

▣ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la redevance de pollution, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

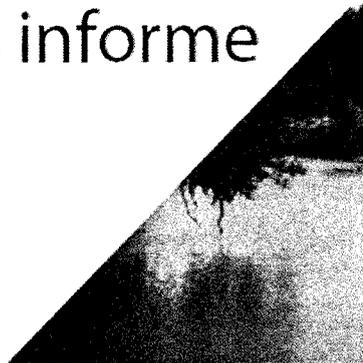
Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau. Le service de l'eau collecte ces redevances pour le compte de l'agence de l'eau.

▣ Une autre redevance, dite « de prélèvement » est due par les services d'eau en contrepartie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel.

▣ Les trois redevances, « pollution », « modernisation des réseaux de collecte » et « prélèvement » sont répercutées sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

▣ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

▣ Le taux des redevances est fixé par le comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.



COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES 2012 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
En 2012, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 756 millions d'euros dont 619 en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2012 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2012 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



Exemples d'actions aidées par l'agence de l'eau, dans le bassin Seine-Normandie (chiffres 2012)

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

9 nouvelles stations d'épuration de plus de 2 000 équivalent-habitants représentant une capacité épuratoire de 33 137 habitants, mises aux normes européennes et mises en service en 2012.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 141 aires d'alimentation de captages concernées par une démarche de protection, sur les 144 aires d'alimentation de captages « prioritaires »
- 13 215 hectares de surface agricole utile faisant l'objet de mesures agroenvironnementales

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- 5 285 kilomètres de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus
- 2 335 hectares de surfaces de zones humides protégées dont 479 hectares au titre de l'acquisition
- 98 ouvrages où la continuité écologique est restaurée par les ouvrages rendus franchissables par les poissons
- 34% de surfaces du bassin couvert par des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

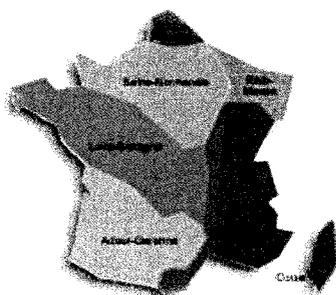
- 34 collectivités aidées pour acquérir du matériel de désherbage alternatif
- 110 opérations de réductions des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- 15 pays bénéficiaires des 31 opérations engagées dans les pays en voie de développement
- 77 M€ versés à la solidarité urbain/rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales

POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 70 % de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité et 100 % d'études en cours

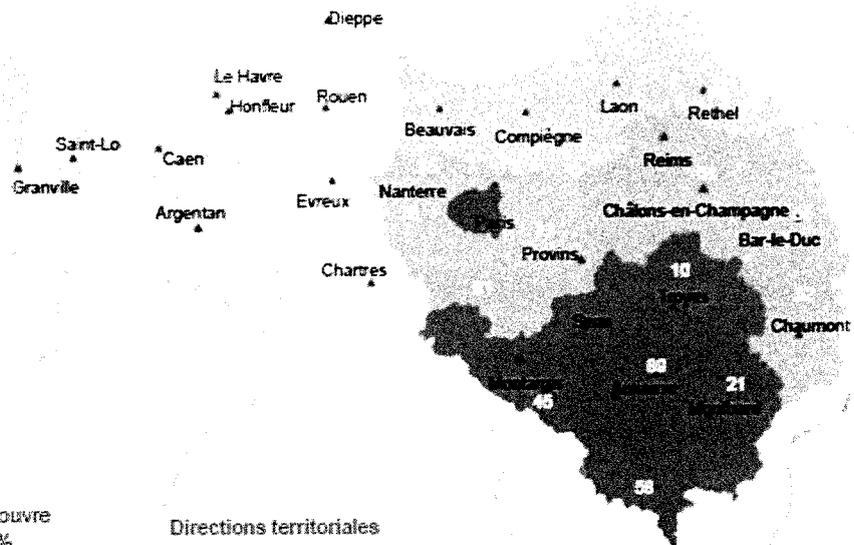


Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 800 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



Du Morvan à la Normandie :

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents, et aux bassins côtiers normands.

Il concerne 10 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 664 communes et plus de 18 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 60 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 000 captages produisent par an 1 500 millions de m³ d'eau et 2 500 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16 millions d'habitants.

Siège

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél : 01 41 20 16 00
Fax : 01 41 20 16 09
www.eau-seine-normandie.fr

Changeons de point de vue sur l'eau !



Directions territoriales

Paris et petite couronne (départements : 75-92-93-94)

51, rue Salvador Allende - 92027 Nanterre cedex
Tél : 01 41 20 17 74 - Fax : 01 41 20 16 39

Paris et Val de France (départements : 77-77-77-77)

51, rue Salvador Allende - 92027 Nanterre cedex
Tél : 01 41 20 16 10 - Fax : 01 41 20 17 01

Seine-Amont (départements : 10-21-45-58-89)

18, Cours Tarbé - CS 70702 - 89107 Sens
Tél : 03 86 83 18 50 - Fax : 03 86 83 23 73

Valleys de Marne (départements : 51-52-53)

30-32, Chaussée du Port - 51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél : 03 26 88 25 75 - Fax : 03 26 86 59 79

Valleys de Oise (département : 02-02-02)

2, rue du Docteur Guérin - ZAC de l'Université - 60200 Compiègne
Tél : 03 44 30 41 00 - Fax : 03 44 30 41 01

Hangar C - Espace des Marégraphes - BP 1174 - 76176 Rouen cedex 1
Tél : 02 35 63 61 30 - Fax : 02 35 63 61 59

Valleys de Normandie (départements : 14-27-50-61-63-76)

1, rue de la Pompe - BP 70057 - 14203 Hérouville-St-Clair cedex
Tél : 02 31 46 20 20 - Fax : 02 31 46 20 29

Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.



www.lesagencesdeleau.fr

Photo : A. B. / Agence de l'eau Seine-Normandie - 100000000

